

CADRE REGLEMENTAIRE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Décret n° 2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience

Le décret relatif à la validation des acquis de l'expérience a été publié au Journal Officiel du 28 décembre 2023.

L'objet du décret est de préciser les modalités d'application des nouvelles règles concernant la VAE suite à la parution de la loi de Décembre 2022.

Il fixe également certaines règles transitoires, applicables en 2024, pour permettre le temps nécessaire à la bonne mise en place du nouveau service de la VAE.

Ces règles transitoires seront précisées par différents arrêtés et décrets à paraître dans les prochains mois :

- un arrêté précisant la liste des certifications professionnelles accessibles par la plateforme France VAE. Cet arrêté pourra être mis à jour au cours de l'année 2024, pour permettre l'entrée de nouvelles certifications professionnelles sur la plateforme France VAE ;
- un arrêté visant à définir un modèle de dossier de faisabilité (ancien livret 1) ;
- un arrêté précisant les modalités des missions et obligations des architectes-accompagnateurs de parcours ;
- un arrêté qui entérinera la convention constitutive du GIP "France VAE" ;
- un décret sur la composition des jurys VAE.

Pour les parcours de VAE visant une certification professionnelle non listée sur la plateforme France VAE

L'ensemble des dispositions du décret impliquant le recours à la plateforme France VAE sont inapplicables, pour les parcours démarrant jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans cet intervalle, restent applicables pour ces parcours, les règles en vigueur avant l'entrée en vigueur du décret, relatives :

- Au contenu et aux conditions de demande de recevabilité (Livret 1) hormis la période d'un an d'expérience ;
- Au contenu et aux conditions de dépôt du dossier de validation (livret deux) ;
- A l'accompagnement du candidat ;
- Au financement du parcours.

Pour en savoir plus sur la procédure de VAE des certifications non disponibles sur la plateforme France VAE, veuillez consulter les documents présents sur <https://vae.centre-info.fr/>

LOI no 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi